

**Parcours de carrière possibles au sein de la DSAC
Corps techniques ou administratifs**

1 - Parcours « expert »

Niveau 1 (débutant)	Niveau 2 (confirmé)	Niveau 3 et plus		
Inspecteur de la surveillance débutant /CTE depuis moins de 3 ans /	Inspecteur surveillance / CTE depuis plus de 3 ans /	Inspecteur surveillance justifiant de 18 mois d'activité en qualité d'inspecteur) ? <i>Chargé d'affaire</i>	Chef de programme
Spécialiste régalien débutant	Spécialiste régalien	Spécialiste confirmé		
Agent en premier poste				

Commentaires :

Le tableau ci-dessus est décliné selon la fonction sur laquelle l'agent est affecté. A cette fonction est associé un niveau de qualification métier lié à la licence (inspecteur/auditeur/RMA) pour lequel la progression se déroule en parallèle. Ces niveaux de qualification déterminent les actions de surveillances qui peuvent être réalisées ; celles-ci sont précisées dans les MCT des différents domaines.

Le passage vers les fonctions de chargé d'affaire et de chef de programme nécessite un passage en CAP (ouverture d'un poste en CAP. poste à profil)

a) Des changements de spécialités/qualifications dans le parcours sont intéressants et recommandés, y compris mutation de l'échelon régional à l'échelon central et vice-versa. Cela est bénéfique tant pour l'agent que pour le service et permet entre autres de lutter contre un cloisonnement entre les domaines.

b) Les changements d'une fonction d'inspecteur de surveillance vers une fonction de spécialiste régalien et vice-versa sont un plus dans le parcours. Cela est bénéfique tant pour l'agent que pour le service et permet entre autres de lutter contre un cloisonnement entre les domaines.

c) Une affectation externe intermédiaire au BEA, au STAC ou sur un poste technique DSNA peut être intéressante dans le parcours.

d) Dès le stade de qualification inspecteur senior/auditeur, l'agent peut être responsable de certains audits moins complexes (précisés dans les MCT des différents domaines).

e) La qualification de RMA ou équivalent peut être atteinte assez rapidement après le stade de qualification inspecteur senior/auditeur ; pour plusieurs spécialités, cela n'implique qu'une capacité d'organisation (gérer la préparation, la conduite et le suivi de l'audit) et de management

d'une équipe d'audit nombreuse sur un audit complexe, mais pas nécessairement une compétence technique supérieure à celle d'un agent qualifié inspecteur senior/auditeur.

f) Différente de la qualification de RMA, la fonction chargée d'affaire est codifiée pour certaines spécialités. Il s'agit d'un inspecteur ayant atteint un niveau de connaissance l'amenant à être capable de guider les autres inspecteurs sur les interprétations réglementaires et méthodologique. De fait, les chargés d'affaires seront en nombre réduit par rapport à la population d'inspecteurs de la spécialité. Il peut s'appliquer aussi au domaine régalién , à ERS ou à la mission MEAS ou dans les pôles de l'échelon central.

Un chargé d'affaire sera « expert », mais pas forcément l'inverse. Il pourrait être envisagé d'élargir les possibilités de désignation comme référent, afin que cette notion concerne tous les domaines.

Il est intéressant de développer les possibilités d'évolution en DSAC IR vers ce niveau, pour des agents expérimentés afin d'assurer une mise en réseau des compétences au bénéfice global de la DSAC. Ces agents seraient ainsi amenés à effectuer moins d'actions de surveillance de terrain (audits et inspections) pour se consacrer aux activités spécifiques de ce niveau d'expertise.

g) A noter que la fonction chef de programme n'est accessible dans le domaine sûreté qu'à un niveau d'expertise internationale d'encadrement. Pour la désignation par l'EASA comme auditeur de standardisation, un diplôme d'ingénieur ou universitaire est a priori requis.

A noter aussi que (au moins) dans le domaine OPS, le stade de chef de programme correspondant à une expertise internationale est fréquemment atteint en échelon central en milieu de carrière mais n'est pas forcément un point d'aboutissement.

2 - Parcours « expert/encadrement »

Niveau 1 (débutant)	Niveau 2 (confirmé)	Niveau 3	Encadrement niveau 1	Encadrement niveau 2	Encadrement niveau -3	Encadrement niveau 4
- Inspecteur surveillance débutant CTE depuis moins de 3 ans	- Inspecteur surveillance / CTE depuis plus de 3 ans /	- Inspecteur surveillance - « Expert/Specialiste confirmé »	-assistant de subdivision	- Chef de subdivision - Adjoint chef de pôle	- Chef de division - Chef de pôle	- Chef de département - Adjoint directeur technique
Spécialiste débutant	Spécialiste régalien <i>(appellation non codifiée)</i>					
Agent en premier poste						

Commentaires :

Le passage du niveau 3 vers les niveaux d'encadrement nécessite un passage en CAP (ouverture d'un poste en CAP. Poste à profil)

- Les changements de spécialités/qualifications dans le parcours pourront enrichir utilement un profil en vue d'une progression vers les postes d'encadrement.
- passage possible de l'échelon régional à l'échelon central et vice-versa.
- une affectation externe intermédiaire au BEA, au STAC ou sur un poste technique DSNA ou sur un poste d'encadrement peut avoir une valeur dans le parcours.

3 - Parcours « encadrement »

Encadrement niveau 1	Encadrement de niveau 2	Encadrement niveau 3	Encadrement niveau 4
-assistant de subdivision	- chef de division - adjoint chef de pôle	- Chef de division - Chef de pôle - Adjoint chef de mission	- Chef de département - Adjoint directeur technique - Chef de mission

Commentaires :

Chaque passage d'un niveau vers un autre nécessite un passage en CAP (ouverture d'un poste en CAP. Poste à profil)

a) Accès au parcours encadrement DSAC possible depuis les fonctions transverses telles que responsable qualité/PPO, PSE, chef de cabinet, et les fonctions d'encadrement RH ou Finances. Et également mutation possible vers ces postes depuis ceux du tableau.

b) Mutation possible de l'échelon régional à l'échelon central et vice-versa.

c) Accès au parcours encadrement DSAC possible depuis un poste d'encadrement dans un service externe à la DSAC.

d) Les changements de spécialités/qualifications dans le parcours sont un plus pour la progression vers les postes d'encadrement.

e) Une affectation externe sur un poste d'encadrement peut avoir une valeur dans le parcours.

f) pour les postes d'encadrement de niveau 1, 2 et 3, l'agent est dans la plupart des cas conduit à exercer des fonctions d'inspecteur de surveillance (ou spécialiste régalién ou équivalent) et donc à suivre le parcours d'acquisition des compétences techniques correspondant.